



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## enseignants

Question écrite n° 56379

### Texte de la question

M. Guy Lengagne appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des enseignants de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Au sein des collèges, les structures de SEGPA sont souvent organisées en divisions faisant intervenir non seulement des instituteurs et des professeurs des écoles spécialisées mais aussi des professeurs de collège certifiés et des professeurs de lycée professionnel. Alors que ces derniers ont vu leurs horaires passer à 18 heures hebdomadaires, les seconds exerçant en SEGPA ont toujours une obligation de service de 23 heures hebdomadaires. Cette différence de traitement est aujourd'hui ressentie comme particulièrement discriminatoire par les enseignants de SEGPA d'autant plus qu'ils ne perçoivent pas d'indemnités compensatoires de logement comme leurs collègues du primaire. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin d'harmoniser les durées d'enseignement de ces différentes catégories de personnel, lesquels interviennent dans les mêmes classes et s'adressent aux mêmes élèves.

### Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Les enseignants spécialisés exerçant dans les SEGPA des collègues bénéficient cependant, compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires à ces enseignants. La rénovation des SEGPA se poursuit actuellement, conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. La situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait actuellement l'objet d'un examen attentif afin de définir les mesures appropriées dans le contexte général de rénovation des études au lycée et au collège.

### Données clés

**Auteur :** [M. Guy Lengagne](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (5<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56379

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 janvier 2001, page 147

**Réponse publiée le** : 12 février 2001, page 977